



## Compte-rendu du conseil municipal Du jeudi 24 juillet 2025

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures

ELUS :	Présents	Absents	Excusés	Observations	Procurations à :
BOURQUARD Jimmy		x			
DARCOT Nicole					
DARDAINE Agnès			x		Eric VARNEROT
DEMOULIN Robert					
GAUTHIER Hélène					
JACQUEMIN Roland					
JEANPERRIN Hervé			x		Roland JACQUEMIN
SAHRAOUI Amar					
TAINA Agnès					
VARNEROT Eric					
VINEZ Christian					

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de voix délibératives : 10

### 1. Désignation du secrétaire de séance (délibération N°35/2025) :

Mme Hélène GAUTHIER a été désignée secrétaire de séance.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

### 2. Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°36/2025) :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 17 juillet 2025.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre



**3. Maintien ou non d'un adjoint au maire dans ses fonctions  
(délibération 37/2025) :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N°15/2025 de M. le Maire en date du 18 juillet 2025 portant retrait de délégation.

Suite au retrait le 18 juillet 2025 par Monsieur le Maire de la délégation consentie par l'arrêté n°47/2020 en date du 25/05/2020 à M. Jimmy BOURQUARD, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire. En effet, cet arrêté donnait à M. Jimmy Bourquard délégation permanente de fonctions pour tous les actes d'état civil et d'administration générale, pour tous les actes liés à la forêt, travaux et à l'élaboration et exécution budgétaire.

Le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Jimmy BOURQUARD, 4<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (à main levée) :

- de ne pas maintenir M. Jimmy BOURQUARD, 4<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

**Résultat du vote : 9 pour, 1 abstention, 0 contre**

**4. Délibération fixant le nombre des adjoints (délibération N°38/2025) :**

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Vézelois étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

La commune de Vézelois vient de supprimer la fonction d'adjoint au 4<sup>ème</sup> adjoint et décide de ne pas le remplacer et ainsi de rester avec 3 adjoints au lieu de 4 jusqu'à la fin de ce mandat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à trois le nombre des adjoints de la commune de Vézelois.

**Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre**

**La séance est levée à 19h12**

**Prochain conseil : septembre**

